

GE_GERICHTE A/2321/2021 vom 25. November 2021

GE Cour de justice, 2021-11-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2321_2021

FR: GE_GERICHTE A/2321/2021 du 25 novembre 2021

IT: GE_GERICHTE A/2321/2021 del 25 novembre 2021

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 25.11.2021
A/2321/2021

A/2321/2021 ATAS/1199/2021 du 25.11.2021 (APG) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/2321/2021 ATAS/1199/2021 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 25 novembre 2021 4 ème Chambre En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE recourant contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares 12, GENÈVE intimée Vu la décision sur opposition du 8 avril 2021 de la caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la caisse) ; Vu le recours interjeté le 5 juillet 2021 par Monsieur A_____(ci-après le recourant) ; Vu la réponse de la caisse du 6 septembre 2021 ; Attendu que par écriture du 22 novembre 2021, le recourant a indiqué que la caisse ayant répondu favorablement à sa demande, il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05). PAR CES MOTIFS, La présidente DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.